J'alerte...

Services de Santé au travail

ACIST 23 : 05.55.52.63.29 AIST 19 : 05.55.18.20.55 AIST 87 : 05.55.77.65.63

Associations d'aide aux victimes, informations juridiques et accompagnement

AVIMED (Haute-Vienne) : 05.55.32.68.10 ARAVIC (Corrèze) : 05.55.32.68.10 ARAVIC (Creuse) : 05.55.52.39.81

Inspection du travail / DIRECCTE

Plateforme renseignements: 05.55.11.66.11 DIRECCTE Limoges: 05.55.11.66.00

AVFT

Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail



La loi me protège....

Je peux engager une procédure pénale :

- · Contre l'agresseur,
- Contre l'employeur, s'il me sanctionne ou ne réagit pas après avoir été informé.

Pour porter plainte, je m'adresse :

- Au commissariat ou à la gendarmerie les plus proches de mon domicile,
- Au Procureur de la République, par écrit ou en me rendant directement au service du Procureur du tribunal de grande instance : cette plainte enclenche une action judiciaire et peut aboutir à la condamnation pénale de l'auteur des violences.

Cachet du médecin du travail









Les services interentreprises de santé au travail du Limousin (AIST 19, ACIST 23, AIST 87, AMCO BTP) sont regroupés au sein de STL Limousin.



Victime de violences sexuelles et sexistes



Je suis victime...

Je pense que ...

Je peux agir!

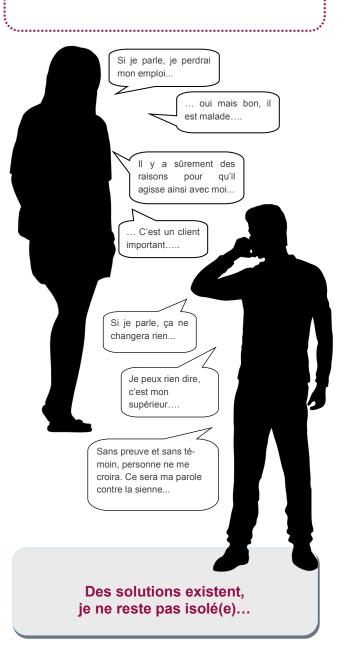
Je subis ...

Des pressions, des injures, des confidences et des propositions de nature sexuelle, des menaces, de l'affichage pornographique, de l'exhibition sexuelle, des attouchements, des agressions sexuelles, tentative de viol et viol.

Ce sont des actes de violence punis par la loi.

J'en parle à ma direction qui doit me soutenir et intervenir.

Si la situation persiste, j'alerte l'inspection du travail et mon employeur par écrit, ils sont garants de mes conditions de travail.



Plus le temps passe, plus la situation risque de s'aggraver.

- Je commence par dire NON à la personne,
- J'en parle autour de moi, à mes proches, à mes collègues,
- Je commence à rédiger un récit détaillé : contexte, lieu, dates, paroles et gestes déplacés de l'agresseur (menaces, contraintes, ...), mes réactions et manifestations de refus...
- Je consulte le médecin du travail,
- Je fais constater mon état de santé par un médecin pour protéger ma santé et je me fais délivrer un certificat médical aussi précis que possible,
- Je peux contacter les représentant(e)s du personnel, les syndicats ou une association aux victimes,
- Je peux déposer plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou auprès du Procureur de la République.

Je dis NON!